



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°12 du 18 février 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté n°2019-14-3 en date du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.....	3

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

---

- Arrêté n°2019-14-3 en date du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de Coordination du contentieux des politiques publiques

N° 2019-14-3

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS,  
Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de sécurité publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant affectation de M. Nicolas JOLIBOIS, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et commissaire central à Nancy (54), en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras, à compter du 18 février 2019 ;

VU la circulaire INT C 9300 212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;**

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer les décisions de sanction administrative lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps d'encadrement et d'application ainsi qu'aux adjoints de sécurité,
- signer les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la police nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique),
- Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone de police) :
  - les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
  - les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Mission de coordination du contentieux des politiques publiques) et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 FEV. 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY